
MÉMOIRE SUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Présenté à :

**La Commission de consultation publique sur le
projet de plan métropolitain de gestion des
matières résiduelles (PMGMR) de la
Communauté métropolitaine de Montréal
(CMM)**

Soumis par :



MRC DE ROUSSILLON

10 décembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1 : L'EXPERTISE DE LA MRC DE ROUSSILLON DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	5
1.1 La MRC de Roussillon.....	5
1.2 La MRC de Roussillon et la gestion des matières résiduelles.....	6
1.3 Un plan d'action 2004 conforme aux objectifs gouvernementaux.....	7
CHAPITRE 2 : COMMENTAIRES SUR LES MESURES RETENUES	9
2.1 Concertation et information dans l'élaboration du PGMR	9
2.2 Autonomie locale	11
2.3 Secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI).....	14
2.4 Objectifs de récupération	15
2.5 Calendrier de mise en oeuvre	17
2.6 Autres commentaires.....	19
2.6.1 La réduction à la source et le réemploi.....	19
2.6.2 La récupération et la mise en valeur des matières recyclables.....	20
2.6.3 La récupération et la mise en valeur des matières putrescibles	20
2.6.4 La récupération et la mise en valeur des RDD	22
2.6.5 La récupération et la mise en valeur des textiles et des encombrants	22
2.6.6 Plan global de communication.....	23
2.6.7 Contribution des gouvernements supérieurs	23
2.6.8 Suivi, surveillance et veille technologique	24
CHAPITRE 3 : COMMENTAIRES SUR LES INFRASTRUCTURES	25
CHAPITRE 4 : COMMENTAIRES SUR LE CADRE FINANCIER	27
CHAPITRE 5 : CONCLUSION.....	29

INTRODUCTION

La MRC de Roussillon (MRC) souhaite contribuer au développement durable de la région métropolitaine. Nous entendons poursuivre notre engagement envers une gestion des résidus plus respectueuse de l'environnement. Il nous importe de préciser que notre MRC avait élaboré, en 1999, son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Il s'agissait du premier plan de gestion s'appuyant sur les orientations du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*¹.

La MRC s'apprêtait à tenir ses consultations publiques sur son propre PGMR lorsque fut déposé le *projet de loi 134*. Ce projet de loi donnait naissance à la CMM et lui conférait le mandat d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles pour un vaste territoire où vit pratiquement la moitié de la population du Québec. Ces modifications législatives ont quelque peu retardé notre volonté d'agir dans l'intérêt de notre région pour une gestion plus écologique des résidus. En dépit de ce temps d'arrêt qui nous fut imposé, nous n'avons pas été inactifs pour autant comme en témoignent nos réalisations depuis. Nos actions et projets sont présentés au chapitre 1 du présent document.

Le territoire de notre MRC représentait, aux yeux de nos élus, une échelle géographique appropriée pour élaborer un PGMR. Roussillon est caractéristique d'un milieu semi-urbain où domine le pavillon de banlieue. On ne saurait comparer la densité de population de nos municipalités locales à celle de l'arrondissement Montréal-Nord ou à l'extrême, au Plateau Mont-Royal. Aux dires de nos entrepreneurs spécialisés, la collecte des résidus est un jeu d'enfants en comparaison du Plateau Mont-Royal : peu d'immeubles multilogements, circulation plus fluide, espaces de desserte plus grands, impacts visuels et sonores réduits, proximité d'un centre de transbordement et horaires de travail entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi, etc.

Nos connaissances et notre expertise acquises par notre implication nous rendent conscients des enjeux soulevés par la gestion des matières résiduelles. Nous saluons donc l'arrivée des consultations publiques sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), d'une part parce qu'il est grandement temps d'agir et, d'autre part, parce que notre MRC a, du fait notamment de sa délégation de compétence, un rôle important à jouer dans l'application du PMGMR. Dans ce contexte, nous devons bien saisir les propositions de la CMM et exprimer nos interrogations et appréhensions à leur égard.

Dans le cadre de notre mémoire, bien que nous nous prononçons généralement sur l'ensemble des mesures proposées dans le projet de PMGMR, nous souhaitons faire ressortir certains éléments structurants, qui de notre point de vue, sont essentiels au succès du plan métropolitain et à l'atteinte des objectifs poursuivis dont, la

¹ Sur lequel repose la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelle 1998-2008*.

concertation régionale, le respect de l'autonomie locale², l'implication des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI), les infrastructures de traitement proposées ainsi que le financement des programmes municipaux et des infrastructures à venir.

Le mémoire de la MRC a été élaboré en respectant le canevas de discussion présenté dans le projet de PMGMR³. Ainsi, suite au premier chapitre qui décrit l'expertise de la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, trois chapitres distincts englobent nos remarques. Au chapitre 2, nous présentons nos commentaires sur les mesures retenues par la CMM. Les chapitres 3 et 4 portent, respectivement, sur nos observations à l'égard des infrastructures proposées et du cadre financier présenté. Notre mémoire est complété par une conclusion qui fait ressortir nos principales préoccupations eu égard au projet de PMGMR.

² L'autonomie locale à laquelle nous faisons allusion tout au long du document vaut autant pour une municipalité locale que pour une municipalité régionale de comté.

³ La MRC ne s'est pas attardée à analyser les données du chapitre 2 du projet de PMGMR et n'a donc aucun commentaire à formuler quant à leur validité. Le travail de recherche des données a déjà été réalisé et la MRC croit qu'il n'y a pas lieu de reprendre les travaux. Pour la MRC, les chiffres avancés doivent être interprétés comme des ordres de grandeur ni plus ni moins.

CHAPITRE 1 : L'EXPERTISE DE LA MRC DE ROUSSILLON DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1.1 La MRC de Roussillon

La municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon se compose de onze municipalités locales réparties de par et d'autre de la réserve amérindienne de Kahnawake, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Les municipalités de Léry, Mercier, Saint-Isidore et Châteauguay composent le secteur Ouest de la MRC de Roussillon alors que les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine se partagent le secteur Est.

Créée au début des années quatre-vingt, la MRC de Roussillon est un organisme de concertation inter municipale responsable notamment de l'aménagement du territoire, de la gestion des matières résiduelles, du support au développement économique régional. Elle exerce aussi des mandats de gestion des cours d'eau, de promotion de la culture, de coordination des services d'incendie, d'évaluation foncière et d'autres tâches administratives pour le compte de ses municipalités membres.

Depuis 1994, la MRC de Roussillon jouit d'une délégation de compétence en matière de gestion des résidus d'origine domestique. Cette délégation de compétence signifie que la MRC se charge de l'attribution des contrats de collecte des ordures ménagères et des matières recyclables, des programmes d'éducation, d'information et de sensibilisation, de la fourniture de services aux citoyens comme le compostage domestique, l'entretien écologique des pelouses ou encore le programme d'herbicyclage, de la recherche de financement et de partenariats dans le développement de projets associés au 3RV, de la préparation d'un plan d'action annuel et d'études techniques.

Elle travaille en étroite concertation avec ses onze municipalités locales, lesquelles ont entièrement remis la responsabilité de la gestion des matières résiduelles entre les mains de la MRC. Les décisions sont prises au Conseil de la MRC par les onze maires agissant à titre de conseillers de comté. Les sujets de nature technique, relèvent d'un comité de gestion des résidus, présidé par un élu, actuellement Monsieur Daniel Ashby, maire de Saint-Constant, et composé des directeurs des travaux publics des onze municipalités locales et du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles. Sans l'apport positif de ce comité technique, nous n'aurions pu réaliser de si nombreux projets et jouer un rôle de leader dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sur la rive-sud de Montréal.

D'un point de vue démographique, notre MRC est la plus peuplée des MRC dont le territoire est entièrement inclus dans celui de la CMM. En 2003, plus de 141 000

personnes résidaient dans Roussillon. Au 1^{er} janvier 2004, nous offrirons des services à plus de 48 000 unités d'occupation.

1.2 La MRC de Roussillon et la gestion des matières résiduelles

Outre l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, nous désirons mettre en perspective bon nombre de nos initiatives préparatoires aux changements que devrait entraîner la mise en vigueur d'un PGMR sur notre territoire :

1994 : délégation de compétence de neuf des onze municipalités locales pour la gestion des ordures ménagères et l'instauration d'un programme de collecte sélective;

1995 : début du programme de collecte sélective porte par porte avec bacs de récupération de 64 litres sur une base volontaire qui remplace une des deux collectes des ordures ménagères;

1997 : la municipalité de Saint-Mathieu joint l'entente régionale en matière de gestion de résidus;

2000 : attribution de nouveaux contrats pour la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables d'une durée de 5 ans – nouvelle approche à la tonne pour les ordures ménagères;

2001 : le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le « *Règlement 73 concernant les modalités générales de perception des quotes-parts de la MRC de Roussillon en matière de gestion des résidus* » afin d'appliquer le principe du générateur-payeur à ses municipalités membres. Dorénavant, chaque municipalité locale doit assumer les coûts de collecte, transport et élimination pour chaque tonne de résidus domestiques générée sur son propre territoire;

2001 : la MRC désigne un coordonnateur à temps plein pour la gestion des matières résiduelles;

2001 : la MRC conclut une entente de services avec l'organisme à but non lucratif (OBNL), Nature-Action Québec, pour promouvoir entre autres choses le recyclage, l'entretien écologique des pelouses, le compostage domestique, les animations scolaires, etc.;

2001 : mise en place d'un système de contrôle pour les opérations de collecte, transport, pesée et élimination des ordures ménagères. Ces opérations relèvent d'un inspecteur régional désigné par le Conseil des maires de la MRC;

2002 : à partir de 2002, un plan d'action et un programme de communication sont lancés pour promouvoir une série de projets visant la réduction du volume d'ordures ménagères et le contrôle des coûts de gestion. Ce plan d'action représente une valeur annuelle de 250 000\$ en argent directement investi par la MRC et ses partenaires comme Nature-Action Québec, Recyc-Québec, Emploi-Québec, Environnement-Canada, Terres en Ville, Groupe Tiru et bon nombre de petites entreprises locales;

2003 : la municipalité de Léry délègue sa compétence en matière de gestion des résidus à la MRC de Roussillon. Les onze municipalités membres de la MRC de Roussillon ont toute délégué leur compétence à la MRC;

2003 : la MRC adopte le « Règlement 83 sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles » suite à l'abolition de l'article 549 du Code municipal sur lequel reposait la délégation de compétence de 1994;

2003 : publication et distribution du journal environnemental « La Vie d'Ange » aux 48 000 portes desservies par la MRC.

1.3 Un plan d'action 2004 conforme aux objectifs gouvernementaux

Depuis 2002, la MRC de Roussillon se donne un plan d'action évolutif pour promouvoir les 3RV. De ce fait, nous vous présentons brièvement les projets à notre agenda en 2004 :

- continuité du programme de réduction à la source des rognures de gazon, Herbicyclage, initié en 2001;
- poursuite des animations scolaires pour une quatrième année consécutive. Nous avons réalisé plus de 150 activités aux niveaux maternelle, primaire et secondaire dans les écoles de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries. Le recyclage, le compostage, la réduction à la source et la réduction des gaz à effet de serre sont au programme;
- poursuite pour une quatrième année consécutive du programme de distribution de composteurs domestiques selon une nouvelle formule;
- le projet de compostage en milieu scolaire sera étendu à une dizaine d'écoles vertes Bruntland, faisant suite au projet pilote réalisé en 2002-2003 à l'école primaire Vinet-Souigny de Saint-Constant;
- introduction des bacs roulants de 360 litres pour les petits commerces desservis par la MRC et obligation de recycler;
- actualisation du PGMR de 1999 et élaboration d'un plan d'action pour atteindre l'objectif de réduction et de valorisation de 60% en 2008;
- préparation des devis d'appel d'offres de services: collecte des ordures ménagères, matières recyclables et résidus verts (les contrats actuels prennent fin le 31 décembre 2004);
- élaboration d'une étude de faisabilité pour implanter un réseau d'éco-parcs dès 2005;

-
- élaboration d'une étude de faisabilité pour implanter un centre régional de traitement des matières compostables en partenariat avec la Fédération canadienne des municipalités et le CLD de Roussillon;
 - poursuite du programme d'entretien écologique des pelouses;
 - aménagement d'un site de démonstration sur l'entretien écologique des pelouses dans le Vieux-La Prairie, un arrondissement historique fort fréquenté;
 - échanges politiques et techniques pour implanter, en 2005, des bacs de recyclage de 360 litres avec séparateur et rendre obligatoire cette collecte;
 - parution de deux numéros du journal environnemental « La Vie d'Ange », distribué aux 48 000 unités desservies;
 - inventaire des ressources spécialisées en récupération et valorisation sur et à proximité de notre territoire;
 - construction d'un site internet dédié aux 3RV et intégration de l'inventaire des ressources spécialisées.

Comme vous pouvez le constater, nous entendons assumer pleinement notre rôle de leader régional et mettre l'épaule à la roue pour qu'en 2008, nous soyons en mesure d'atteindre l'objectif de 60% de récupération et de valorisation tel que stipulé dans la *Politique québécois* sans perdre de vue notre objectif d'une gestion plus écologique des résidus et ce, dans le respect de budgets équilibrés. Notre discours allie intimement qualité d'environnement et qualité de vie. Nous ne pouvons passer sous silence qu'une saine gestion des résidus ne saurait être dissociée d'une amélioration de la qualité de la santé publique.

CHAPITRE 2 : COMMENTAIRES SUR LES MESURES RETENUES

Les commentaires de la MRC quant aux mesures retenues par la CMM sont regroupés dans le présent chapitre⁴. Brièvement, cinq principaux sujets préoccupent davantage la MRC, à savoir :

- Le manque de concertation et d'information dans l'élaboration du PMGMR ;
- Le respect du concept de l'autonomie municipale ;
- L'implication des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) ;
- L'atteinte des objectifs de récupération escomptés ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Les commentaires qui se rattachent à chacun de ces sujets sont abordés à travers les sections 2.1 à 2.5, respectivement. La MRC tient à souligner qu'elle accorde une importance à chacun de ces sujets, sans nécessairement établir un ordre de priorité. D'autres commentaires seront abordés à la section 2.6. Ces commentaires portent sur les différents sujets abordés dans le projet de PMGMR de la CMM.

2.1 Concertation et information dans l'élaboration du PMGMR

La MRC tient à souligner sa déception à l'égard du manque de concertation véritable de la CMM dans l'élaboration de son projet de PMGMR. Pour la MRC, ce manque de concertation vient miner l'expertise des autorités municipales et des municipalités régionales dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ainsi que leurs connaissances des contraintes et des potentiels de chaque localité. À cet égard, un comité technique, mis sur pied par la CMM et formé de cinq personnes bien connues dans le domaine de la gestion des matières résiduelles de la région métropolitaine n'a pas joué le rôle auquel on le destinait. Nous avons eu écho que l'influence de ce comité a été très restreinte.

Le rôle d'un comité technique tel que nous le concevons et le vivons dans Roussillon est cette courroie de transmission entre le décideur et le bénéficiaire des services. Le comité technique nous donne le pouls de notre population et nous oriente vers des actions désirables par le milieu, dans le respect de nos capacités techniques et financières. Comment percevoir autrement la réalité du quotidien de notre citoyen sinon par l'intermédiaire de nos services des travaux publics, lesquels sont constamment sur la ligne de front et divulguent de précieuses informations par la même occasion? N'eut été d'un comité technique engagé et sciemment mis à contribution, notre MRC n'aurait pu aller de l'avant avec une approche dynamique et faire consensus auprès de tous les partenaires siégeant à la table politique régionale.

⁴ Nos commentaires spécifiques quant aux infrastructures proposées ainsi qu'au cadre financier seront abordés dans les chapitres 3 et 4 du présent document.

La concertation régionale à laquelle la CMM fait constamment référence a été accueillie avec scepticisme dès l'amorce du processus d'élaboration du PMGMR lorsque les responsables de la CMM ont ignoré l'existence des MRC des Couronnes nord et sud. Nous avons dû faire valoir nos connaissances et expériences en exigeant d'être invité aux deux séances d'information tenues à Longueuil au début de 2003 pour notre région. Un haut responsable de la CMM n'a-t-il pas publiquement, lors de la première de ces deux rencontres, annoncé la fin prochaine des MRC? Notre présence ici, aujourd'hui même, démontre tout le contraire. Nous sommes bel et bien en vie, n'en déplaise à certaines personnes de la CMM.

Lorsque nous quitterons cette salle, vous retiendrez que la concertation régionale a bien meilleur goût à Roussillon et que le succès de la mise en application du PMGMR à une échelle métropolitaine dépend d'un modèle de concertation comme le nôtre. Nous ne sommes pas la seule MRC du territoire de la CMM qui bénéficie d'une délégation de compétence. Mis à part l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, l'expérience de la CMM en matière de gestion des résidus est somme toute nouvelle.

La MRC s'interroge sur la volonté de la CMM à véhiculer l'information. Toujours est-il que la MRC a été surprise d'apprendre, le 2 octobre dernier, par le biais des médias que les séances d'information publiques débutaient le 14 octobre, soit sept jours ouvrables après l'annonce. La MRC a un rôle important à jouer dans l'application du PMGMR et conséquemment, elle se doit d'être adéquatement informée pour ainsi saisir la portée des diverses mesures proposées par la CMM et soumises à la consultation publique. Le document soumis à la consultation publique a connu plusieurs modifications dans les mois précédant la présente version du projet de PMGMR.

Autre exemple qui fait foi d'un manque flagrant à véhiculer l'information de première importance. Les maires des municipalités membres de la CMM étaient tous invités, le 12 novembre, à une conférence de presse sur les résultats des séances d'information publiques, qui se tenait au Centre Saint-Pierre à Montréal, le lendemain matin. À 24 heures d'avis, rassembler une soixantaine de maires relève d'un exploit peu commun quand on connaît l'agenda chargé d'un élu.

À cela s'ajoute, la quasi absence des citoyens aux séances d'information publiques tenues en novembre. Il est illusoire de s'attirer des foules par une simple annonce apparaissant au bas d'une page de l'un de nos hebdomadaires régionaux. Lancées précipitamment sans concertation, ces séances d'information publiques, ont été fréquentées par une cohorte de spécialistes de la gestion des matières résiduelles en attente de vrais changements. On nous rapporte la présence de 400 personnes au total pour l'ensemble des soirées tenues sur les rives sud et nord, à Montréal et à Laval. Ce piètre résultat de participation, à ce jour, pour un si grand bassin de population est inquiétant, et soulève des interrogations au niveau du principe de subsidiarité en lien avec cette compétence à l'échelle métropolitaine où résident 3,4 millions de personnes.

Nous terminons la parenthèse en exprimant de sérieux doutes quant à l'intention de la CMM de sensibiliser et d'informer la population au lendemain de la mise en vigueur du PMGMR. Ici encore, la CMM aurait nettement avantage à s'inspirer du vécu des instances locales.

D'entrée de jeu, nous estimons que le rôle à privilégier à l'échelle de la CMM est la planification d'un PMGMR, la concertation métropolitaine, un système de surveillance et de suivi du PMGMR dont la diffusion de pratiques innovatrices et sa révision quinquennale.

2.2 Autonomie locale

Le respect du concept de l'autonomie locale est un autre sujet qui préoccupe particulièrement la MRC puisqu'il nous apparaît ambigu dans plusieurs des mesures retenues par la CMM.

Pourtant, c'est par le respect de l'autonomie locale que nous pouvons garantir, dans le choix des moyens et des modalités des programmes municipaux, de reconnaître les spécificités, les problématiques et les potentialités de chacune des localités. Si la Loi 134 a confirmé que la planification d'un PGMR à l'échelle métropolitaine revenait à la CMM, cette dernière ne doit et surtout ne peut pas envahir des champs de compétence que le législateur ne lui a pas concédés.

Ainsi, la gestion à proprement parler, la préparation des devis d'appel d'offres de services, l'exécution des diverses collectes et contrats, les initiatives en réduction et valorisation des résidus incluant les projets spéciaux et pilotes, les infrastructures de traitement des résidus et les outils de communication pour promouvoir des pratiques de développement durable appartiennent de facto aux instances locales jusqu'à nouvel ordre. Si un partage de ces compétences doit être revu, qu'il le soit clairement indiqué par le biais de modifications législatives et suivant une approche de concertation entre partenaires responsables. D'emblée, on ne s'oppose pas à des initiatives émanant de la CMM si nous avons l'assurance d'être entièrement impliqué à la détermination de celles-ci et qu'en plus soit évitée toute dépense superflue par voie de dédoublement. En tant qu'entité locale, nous avons la responsabilité ultime de gérer efficacement le compte de taxes de nos contribuables. Notre devise est et demeure : de meilleurs services aux meilleurs coûts!

Nous sommes quelque peu surpris que la CMM prévoit préparer, pour les fins des autorités locales, des modèles de politiques, des modèles de devis ainsi que des campagnes d'information et divers outils de communication comme l'indiquent les textes suivants extraits du projet de PMGMR :

- **La réduction à la source et le réemploi.** La CMM prévoit réaliser et soumettre aux autorités locales un modèle de politique d'achat⁵ et d'octroi de contrats ainsi

⁵ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, tableau 3.1, page 43.

qu'un modèle de politique pour l'émission de permis de construction, rénovation et démolition.⁶

Nous ajoutons : « à condition qu'on nous consulte quant à l'élaboration de ces documents et que le fruit de ce travail soit suggéré comme modèle et non imposé »;

- **La récupération et la mise en valeur des matières putrescibles.** Dans le cadre de la mise en service de la collecte sélective des résidus verts, la CMM parle d'appel d'offres selon les clauses harmonisées.⁷

Nous répondons : « en autant que celles-ci soient claires et nettes, que nous soyons consultés et qu'elles ne nous soient pas imposées »;

- **La récupération et la mise en valeur des résidus domestiques dangereux.** La CMM entend préparer, dans le cadre des documents d'appels d'offres pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux, des clauses types. En fait, le texte parle de clauses types⁸ alors qu'au tableau⁹ présentant les mesures retenues, on parle de devis types préparés par la CMM.

Nous répondons : « Doit-on considérer des clauses types ou des devis types? Encore une fois, nous demandons à être consultés avant toute chose »;

- **Campagnes de sensibilisation et d'information.** La CMM anticipe réaliser des campagnes annuelles de sensibilisation. Dans le cadre de ces campagnes, elle prévoit préparer divers outils pour les autorités locales¹⁰. Elle envisage produire un guide d'implantation municipale¹¹ de la collecte à trois voies qui regroupera des communiqués types, des messages types, des annonces types, des outils types de communication, des scénarios de séances d'information, des messages types pour les lignes téléphoniques, etc.

Nous répondons : « Considérant les nombreux manquements décrits précédemment au niveau des communications, nous ne pouvons qu'être inquiets devant cette initiative. Si la CMM a bel et bien l'intention de poursuivre dans la voie de l'information, sensibilisation et éducation et ce, sous réserve qu'un tel champ de compétence lui soit ou bien reconnu ou bien sanctionné

⁶ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, tableau 3.1, page 43.

⁷ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, page 47, 2^{ième} point sous le titre Mise en service de la collecte des résidus verts.

⁸ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, page 53, dernier point sous le titre Apport volontaire dans les dépôts permanents.

⁹ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, tableau 3.6, page 53.

¹⁰ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, page 61.

¹¹ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, page 61.

par les élus, son message devra reprendre des thèmes généraux qui pourraient être entendus et vus sur les ondes de grandes chaînes de télévision ou à travers la presse écrite nationale. Il n'en reste pas moins que le message de la municipalité locale à ses contribuables est le plus susceptible d'être entendu et accepté. Le citoyen s'identifie à sa municipalité d'abord et avant tout.»

Nous croyons qu'il revient surtout au gouvernement du Québec de réaliser des campagnes nationales de sensibilisation et ce mandat pourrait être confié à Recyc-Québec. Les PGMR ont été initiés par le gouvernement du Québec pour l'ensemble du territoire québécois. En tant que projet de société, c'est au gouvernement du Québec qu'il revient d'assurer la cohérence dans les messages universels envoyés à la population.

La MRC ne s'oppose dans l'ensemble aux propositions de la CMM. Elle est plutôt favorable à l'élaboration, par la CMM, de grandes lignes directrices pour assurer une certaine uniformité entre les diverses localités. Nous tenons cependant à préciser que la préparation de grandes lignes directrices doit nécessairement se faire en concertation avec les autorités locales pour faciliter leur adaptation et leur applicabilité au contexte spécifique de chaque localité. Or, c'est justement cette démarche de concertation de la part de la CMM que nous mettons en doute. Nous nous interrogeons à savoir si le passé sera garant de l'avenir en cette matière? Déficiente dans le cadre de l'élaboration du projet de PMGMR, comment peut-on imaginer qu'une telle démarche de concertation sera privilégiée dans l'application des mesures proposées par la CMM?

Nos appréhensions à l'égard du respect de l'autonomie locale sont également alimentées par le fait que la CMM se prononce sur certains aspects reliés directement aux modalités des programmes municipaux alors qu'elles doivent être laissées au libre choix des autorités locales. Les textes suivants, extraits du projet de PMGMR, laissent entrevoir une ingérence dans le champ des compétences locales :

La récupération et la mise en valeur des matières recyclables. La CMM précise que l'ajout d'un bac de récupération, pour les unités déjà desservies par ce type de contenant, est nécessaire. Dans le cas des résidences multifamiliales, elle propose l'utilisation d'un sac de récupération par unité d'occupation et d'un bac roulant par quatre unités d'occupation.

De l'avis de la MRC, les contenants de collecte sont reliés aux modalités des programmes municipaux, lesquelles relèvent des choix des autorités locales. Ce sont les municipalités locales qui feront des choix en fonction des décisions des élus locaux et surtout des besoins de leurs citoyens, des réalités spatiales des milieux à desservir et de leur capacité de payer;

La récupération et la mise en valeur des résidus domestiques dangereux. Relativement aux dépôts permanents, la CMM prévoit l'ouverture de tous les dépôts à des heures convenables. De l'avis de la MRC, les heures d'ouverture des dépôts permanents sont directement reliées aux modalités d'exploitation des infrastructures locales et conséquemment, elles devraient être au libre choix de ces dernières en fonction des besoins de leurs citoyens;

La collecte des déchets ultimes. La CMM autorisera¹² la réduction de la fréquence de collecte des ordures une fois la collecte à trois voies implantée. Bien que nous sommes d'avis qu'une réduction de la collecte des ordures sera alors possiblement favorable, nous croyons qu'une telle décision doit revenir aux autorités locales responsables de l'opération des programmes municipaux et non à la CMM.

On semble faire fi du pouvoir des élus locaux et surtout de leur représentativité aux yeux du citoyen pour qui, la première forme de gouvernement est « sa municipalité ». De quelle autorité la CMM dispose-t-elle pour autoriser? La CMM déborde son mandat de planification en s'adjudgeant une responsabilité qui revient aux exécutants des diverses opérations de collecte des ordures, c'est-à-dire les instances locales.

2.3 Secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI)

Au chapitre 1 du projet de PMGMR, la CMM identifie les objectifs de récupération escomptés pour chaque catégorie de matières résiduelles mais se limite aux résidus produits dans le secteur municipal. Or, selon la *Politique québécoise*, les plans de gestion portent sur l'ensemble des matières résiduelles¹³. Ainsi, la MRC saisit mal pourquoi aucun objectif de récupération visant les matières résiduelles d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI) n'a été retenu par la CMM alors que des objectifs sont proposés dans la *Politique québécoise*. On se prive de potentiels partenariats avec le secteur ICI ne serait-ce que le partage des coûts des infrastructures pour tous les intéressés.

Au chapitre portant sur les mesures retenues par la CMM¹⁴, on constate qu'aucune mesure¹⁵ concrète favorisant la mise en valeur des résidus n'est proposée pour les secteurs ICI alors que ces secteurs produisent annuellement d'importantes quantités de matières résiduelles. Par ailleurs, au chapitre sur les infrastructures de gestion des matières résiduelles¹⁶, la MRC constate que les besoins de valorisation et d'élimination des secteurs ICI, incluant le secteur de la construction, rénovation et démolition, ont été considérés pour le compostage et l'enfouissement des déchets ultimes.

¹² Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, page 57, première ligne du premier paragraphe sous le titre Des déchets ultimes.

¹³ À l'exclusion des matières dangereuses autres que domestiques, des déchets biomédicaux, des résidus miniers et de certains sols contaminés.

¹⁴ Chapitre 3 du projet de PMGMR soumis à la consultation publique.

¹⁵ À l'exception d'une demande adressée au gouvernement afin qu'il mette en place une réglementation permettant de responsabiliser les producteurs de biens de consommation.

¹⁶ Chapitre 4 du projet de PMGMR soumis à la consultation publique.

En somme, nous concluons que les besoins pour le compostage¹⁷ et pour l'enfouissement des déchets ultimes, propres aux secteurs ICI, ont été définis sans égard à des hypothèses de récupération et sans identifier les moyens prévus pour favoriser la récupération des matières résiduelles. Dans ces conditions, il y a lieu de s'interroger sur la représentativité des besoins énoncés. Pourtant, les infrastructures de compostage et d'élimination représentent des enjeux fondamentaux du PMGMR de la CMM. On peut supposer que des impacts sociaux, environnementaux et économiques s'y rattachent même s'ils ne sont pas clairement identifiés dans le projet de PMGMR. La MRC s'interroge aussi sur les besoins des centres de tri qui, selon la CMM, pourront répondre à la demande des ICI. Sur la base de quelle analyse ce postulat est-il basé?

Enfin, la MRC tient à souligner que l'atteinte des objectifs sectoriels de la *Politique québécoise* repose sur différents principes à sa base, dont le partenariat et conséquemment, l'implication de tous les intervenants, incluant ceux des secteurs ICI. Par ailleurs, la responsabilité des gros producteurs de résidus ne devrait pas se limiter au rôle de payeur. Cette responsabilité devrait également passer par leur participation aux efforts de mises en valeur des matières résiduelles.

Pour notre territoire, il serait aberrant d'ignorer le secteur des ICI du simple fait que nous désirons implanter des infrastructures de traitement des matières résiduelles telles des éco-parcs, ressourceries ou encore un centre régional de traitement des matières putrescibles dont nous aurons la responsabilité de gérer à des coûts acceptables pour les citoyens. L'apport de résidus organiques en provenance des ICI et des résidus de construction, rénovation et démolition contribuera justement à réduire les coûts d'opération et d'immobilisation. Les recettes perçues pour l'offre de services aux ICI sont une source de financement qu'on ne peut ignorer. La main-d'œuvre de ces entreprises est souvent notre population locale à qui nous demanderons de plus grands efforts pour atteindre l'objectif de 60%. On se doit d'être conséquent avec ces gestes, sinon le message ne passera pas! Un PGMR qui aura évacué dès le départ le secteur ICI sera sérieusement mis en doute par la population locale.

De plus, nous sommes activement impliqués dans le milieu scolaire par notre programme d'animations et par l'implantation du compostage d'une partie des résidus de table et des résidus verts¹⁸. Ces activités ont comme but principal d'éduquer notre jeunesse quant à l'importance d'une gestion écologique des résidus. Les jeunes sont nos meilleurs ambassadeurs pour véhiculer le message au sein de leurs familles.

2.4 Objectifs de récupération

La MRC accueille favorablement une stratégie basée sur les 3RV-E. Une telle stratégie évite le gaspillage des ressources, responsabilise la population, contribue au développement économique de la région métropolitaine et respecte les principes du

¹⁷ 7 centres de compostage, supplémentaires aux 13 centres prévus pour desservir le secteur municipal, seront nécessaires pour combler les besoins des secteurs ICI.

¹⁸ Le projet pilote à l'école Vinet-Souigny et le projet de compostage élargi aux écoles vertes Bruntland en 2004 et 2005 pour 20 écoles des secteurs maternelle, primaire et secondaire.

développement durable. Cette stratégie respecte aussi les efforts consentis à ce jour dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Pour la MRC, il s'agit là d'un aspect très important compte tenu, notamment, de son implication¹⁹ dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Toutefois, la MRC est préoccupée par l'atteinte des objectifs de récupération escomptés par le biais de mesures principalement basées sur le volontariat. D'autre part, bien que la MRC ne s'est pas attardée à la validité des quantités anticipées de matières résiduelles récupérées, elle s'étonne de l'évolution des taux de récupération projetés entre 2001 et 2013 pour chaque grande catégorie de matières. Selon la MRC, l'hypothèse d'une augmentation pratiquement constante annuellement est fautive. Il ne faut pas perdre de vue que les résultats de plusieurs programmes municipaux ont stagné au cours des dernières années avec l'application de mesures qui reposent sur l'implication volontaire des citoyens et cela, même en dépit des efforts de sensibilisation et d'information consentis. À notre avis, les objectifs sont ambitieux et, conséquemment, les moyens pour les atteindre, que ce soit en 2008 ou en 2013, remettent en question l'approche incitative. Il est primordial de se donner les moyens pour atteindre les objectifs. À cet égard, les municipalités locales devront entreprendre une sérieuse réflexion et mesurer les impacts à tous les niveaux d'une approche plus coercitive à l'image de la réglementation pour ne nommer que la plus courante.

La MRC déplore le fait que des mesures contraignantes, telles la réglementation et la tarification des ordures basée sur le principe du pollueur-payeur, n'ont pas été proposées²⁰ dans les mesures retenues par la CMM. À ce stade-ci d'une planification métropolitaine, l'occasion est propice à mesurer les avantages et les inconvénients de l'une et l'autre approche. C'est du moins ce qu'on est en droit d'attendre d'un plan de gestion.

Quant à la réglementation, il s'agit également d'une mesure efficace qui a fait ses preuves tout près de chez nous et qui nous sert d'exemple à calquer. En effet, la Ville de Montréal a, en 1999, modifié sa réglementation pour interdire de placer des matières recyclables dans les déchets. L'année suivante, en 2000, la Ville de Montréal a constaté une augmentation, par rapport à l'année 1999, de 30 % du tonnage de matières ramassées par la collecte sélective des matières recyclables.

Enfin, pour la MRC, la divulgation de l'information et la sensibilisation des citoyens sont essentielles pour favoriser le succès des programmes municipaux de mise en valeur des résidus. Cependant, indépendamment de la qualité et de la quantité des efforts consentis à cet effet, la MRC est persuadée que l'atteinte des objectifs de récupération poursuivis passera par des mesures plus coercitives et que les campagnes d'information

¹⁹ L'expertise de la MRC est présentée au chapitre 1.

²⁰ La tarification à l'unité a été abordée dans le chapitre portant sur le cadre financier (p.104 du projet de PMGMR). Or, la brève analyse réalisée ne fait pas ressortir les avantages environnementaux de ce mode de gestion mais se limite aux aspects financiers. On parle aussi de réglementation et de tarification au tableau 3.14 portant sur le sommaire des mesures de suivi et de contrôle mais seulement pour l'horizon 2010.

ont leur raison d'être en tant que préambules et soutiens à l'adoption de mesures porteuses de vrais changements.

2.5 Calendrier de mise en oeuvre

La MRC n'a pas l'intention de reprendre en détail le calendrier de mise en oeuvre proposé par la CMM. Nous comprenons que l'horizon 2006 a été retenu par la CMM pour opérer les changements dans le respect des échéances des contrats actuels mais, à notre avis, certaines mesures pourraient être prévues avant cet horizon. Nos principaux commentaires à cet égard sont présentés plus bas.

D'ailleurs, tel qu'indiqué au chapitre 1, la MRC a déjà débuté son étude de faisabilité pour implanter des éco-parcs dès 2005 et ainsi dévier de l'élimination certaines matières. Elle prévoit aussi une mise à niveau obligatoire de la collecte sélective des matières recyclables dans son prochain contrat devant être octroyé en 2005. Si de telles orientations ont été privilégiées, c'est que nous avons une réelle volonté d'agir rapidement, d'avancer concrètement vers l'atteinte des objectifs gouvernementaux de mise en valeur des matières résiduelles et d'intégrer davantage, dans notre gestion des matières résiduelles, les principes du développement durable.

La réduction à la source et le réemploi

La préparation des diverses politiques²¹ proposées devrait débuter dès l'adoption du PMGMR prévue en 2004. Elles pourraient ainsi être appliquées dès 2005. La MRC saisit mal pourquoi la CMM propose l'horizon 2006²² pour ces mesures alors qu'elles n'interfèrent pas avec les contrats de collecte, de transport, élimination des ordures et traitement des matières recyclables. Les mesures concrètes suggérées dans le présent document et portant sur l'herbicylage et le compostage domestique pourraient également être appliquées dès 2004.

La mise à niveau de la collecte sélective des matières recyclables

La mise à niveau de la collecte sélective des matières recyclables devrait débuter dès l'adoption du PMGMR prévue en 2004. Bien entendu, les contrats en vigueur au moment de l'adoption du PMGMR doivent être respectés mais ceux devant être octroyés à la fin de 2004 devraient intégrer les mesures prévues à l'égard de la collecte sélective des matières recyclables.

De cette manière, la mise à niveau se fera progressivement dans les diverses municipalités mais cela évitera de la repousser en 2006, comme le propose la CMM. Une mise à niveau progressive ne devrait pas entraîner une trop grande disparité entre

²¹ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, annexe au chapitre 3, pages 196 (Politique d'achat et d'octroi de contrats) et page 235 (Politique d'achat, d'octroi de contrats et de délivrance de permis de construction, de rénovation et de démolition).

²² Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, Chapitre 1, 1.3 Mise en oeuvre du PMGMR, 4^{ième} paragraphe, page 16.

les municipalités car la plupart offrent déjà la collecte sélective de porte en porte des matières recyclables.

L'implantation de la collecte des résidus verts

L'implantation de la collecte des résidus verts pourrait aussi débuter dès l'adoption du PMGMR et ainsi se faire progressivement dans les diverses municipalités pour respecter, d'une part, les échéances des contrats qui seront en vigueur lors de l'adoption du PMGMR et, d'autre part, les conditions du marché. Pour certaines régions, une collecte des résidus verts est actuellement possible étant donné la présence de centres de compostage. Or, pour d'autres régions, la mise en place d'une collecte sélective des résidus verts économiquement viable implique la nécessité d'implanter rapidement des centres de compostage. Des études techniques bien documentées et surtout modelées en fonction des particularités des régions devront inévitablement précéder ce type de collecte.

L'implantation des éco-parcs

L'horizon prévu pour l'implantation des éco-parcs pourrait être révisé d'un an et être fixé en 2005 plutôt qu'en 2006. Selon la MRC, l'apport volontaire des matières recyclables dans les éco-parcs n'impliquera pas nécessairement, tel que le suppose la CMM, la modification des documents contractuels inhérents aux collectes actuelles et conséquemment, il n'y a pas lieu d'attendre la fin des contrats. Par exemple, les matières recyclables accumulées dans les éco-parcs pourraient, selon le choix des autorités municipales, être prises en charge par un autre entrepreneur que celui chargé de la collecte sélective de porte en porte. Ceci impliquerait donc un autre devis et un autre contrat et non pas nécessairement une modification des documents contractuels inhérents à la collecte sélective de porte en porte.

Bon nombre de municipalités locales sont déjà équipées de parcs à conteneurs pour desservir leurs citoyens sur des périodes variant entre six et douze mois. Pour ces municipalités, il s'agit de revoir leur mode de gestion pour y introduire une approche basée sur la récupération-valorisation de certains résidus : électroménagers, meubles, matelas, résidus verts, RDD, matériaux de construction, de démolition et de rénovation, métaux ferreux et non ferreux, etc. Cette solution étant la plus plausible et la plus économique ne répond toutefois qu'à des besoins plus municipaux que régionaux.

L'estimation que fait la CMM des coûts unitaires d'aménagement d'un éco-parc²³ entre 75 000\$ et 100 000\$ selon qu'y soit adjoint un dépôt permanent ou non, ne reflète en rien la réalité. Selon nos estimations réalisées à l'interne pour l'implantation d'un éco-parc, nous inclinons plutôt vers 300 000\$ qui se répartissent de la manière suivante :

- Environ 250 000\$ pour les frais d'immobilisation. Ceci représente quelque

²³ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 4, dernier paragraphe sous le titre de L'installation, page 73.

30 000\$/an avec un amortissement sur 15 ans et un taux d'intérêt de 8% durant cette période;

- Environ 50 000\$ pour les équipements requis. Ce qui correspond à quelque 10 000\$/an avec un amortissement de 7 ans au même taux d'intérêt.²⁴

À ce montant, pourraient s'ajouter des équipements optionnels tels que remorque de transport et pesée d'une valeur approximative de 20 000\$/équipement.

Les campagnes de sensibilisation

La MRC tient à souligner sa stupéfaction par rapport à certaines dates proposées relativement aux campagnes de sensibilisation. À notre avis, l'horizon 2006²⁵ est plutôt mal choisi pour sensibiliser la population au nouveau plan métropolitain de gestion des matières résiduelles alors que son adoption est prévue en 2004, soit deux ans plus tôt que l'année prévue pour en faire la promotion. La sensibilisation de la population aux concepts universels, comme le développement durable, la réduction à la source et le réemploi, devrait débuter dès 2004. Aussi, les campagnes annuelles de sensibilisation devraient toucher différents sujets au lieu de viser un aspect en particulier à chaque année. Sur ce point, nous sommes déjà dotés d'un programme régional de communication comportant une boîte à outils développée avec l'expertise d'une firme de communication de notre région. En 2004, la plupart des MRC du Québec auront leur propre PGMR. L'occasion est belle pour le gouvernement du Québec de lancer une vaste campagne nationale d'information pour rejoindre le citoyen. Les PGMR sont une affaire nationale et non exclusivement CMM. Dans Roussillon, nous entendons continuer selon notre plan annuel de communication en maintenant des outils de communication ayant fait leur preuve et en y intégrant les grands enjeux du PMGMR.

2.6 Autres commentaires

2.6.1 La réduction à la source et le réemploi

La réduction à la source et le réemploi sont les filières en tête de la hiérarchie des 3RV-E et conséquemment, elles devraient faire l'objet de mesures concrètes. Ainsi, l'herbicyclage et le compostage domestique ne devraient pas simplement s'insérer dans les campagnes de sensibilisation. Par exemple, les employés municipaux devraient obligatoirement mettre en pratique l'herbicyclage et les autorités municipales devraient prévoir la distribution de composteurs domestiques pour leurs citoyens et dans les jardins communautaires.

²⁴ Version préliminaire, Étude de faisabilité : Implantation et exploitation d'éco-parcs sur le territoire de la MRC de Roussillon, Chamard & Associés et MRC de Roussillon, novembre 2003, pages 69 et 70.

²⁵ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, Tableau 3.12 Thèmes proposés pour les campagnes de sensibilisation de 2006 à 2010, page 60.

2.6.2 La récupération et la mise en valeur des matières recyclables

La MRC convient que toutes les résidences d'un territoire donné doivent être desservies par un service performant de collecte sélective. Elle est aussi d'avis que les municipalités décident de conserver ou d'implanter la collecte par apport volontaire mais seulement en complément à la collecte sélective de porte en porte.

Cependant, la MRC ne croit pas que la mise à niveau proposée par la CMM permettra d'atteindre les objectifs escomptés car elle est basée sur le volontariat et conséquemment, elle dépend de la participation spontanée des citoyens, indépendamment des modalités de collectes privilégiées. D'autre part, on observe actuellement un faible taux de récupération alors que la majorité des citoyens du territoire de la CMM sont déjà desservis par la collecte sélective de porte en porte et que divers efforts de sensibilisation et d'information ont déjà été consentis par les municipalités. Depuis l'introduction du programme de collecte sélective sur notre territoire remontant à 1995, bon an mal an, nous avons enregistré des performances variant entre 150 et 170 kilos par porte avec ou sans programmation d'activités de relance. On est à des lieux d'un objectif de récupération et de mise en valeur de 60% du verre, du plastique, du métal et des fibres.

Sans réglementation ou mesures contraignantes, les taux de participation et de récupération stagneront indépendamment des efforts de sensibilisation et d'information et des modifications apportées aux modalités de collecte.

2.6.3 La récupération et la mise en valeur des matières putrescibles

La MRC convient que la collecte sélective de porte en porte des résidus verts pour la période s'échelonnant d'avril à novembre devrait être implantée. Elle est également favorable à l'idée que des éco-parcs projetés servent également de lieux de dépôt pour les résidus verts. Des infrastructures appropriées sont donc à prévoir.

Par ailleurs, la MRC reconnaît que la collecte à trois voies sera probablement nécessaire pour atteindre les objectifs de récupération escomptés et qu'ainsi les autorités locales mettent éventuellement en place la collecte sélective de porte en porte des résidus de table durant toute l'année. Toutefois, la MRC n'est pas favorable à l'idée qu'un projet pilote soit réalisé par la CMM. Cet aspect sera abordé dans les prochains paragraphes. D'autres commentaires inhérents à la mise en valeur des matières putrescibles seront également présentés.

La collecte à trois voies et les projets pilotes

La MRC est d'avis que l'implantation de la collecte à trois voies doit être bien planifiée. Elle est donc favorable au temps accordé aux autorités locales pour implanter une telle collecte, d'autant plus qu'il y a un réel besoin d'infrastructures pour permettre la valorisation des matières qui seront alors récupérées.

Cependant, l'implantation de la collecte à trois voies doit, à notre avis, se faire dans le respect des spécificités de chaque localité et conséquemment, elle doit être conditionnée par des projets pilotes élaborés, planifiés, gérés et suivis par les instances locales. Aussi, la MRC croit qu'il y a lieu d'étudier la collecte à trois voies dans différents types d'habitations, et non pas uniquement au sein des habitations de 9 logements et plus comme le propose la CMM. La faisabilité de la collecte à trois voies n'est pas plus définie dans les immeubles de 4 ou de 5 logements, par exemple, que dans les immeubles de 9 logements et plus. Aussi, les modalités appropriées pour desservir les maisons unifamiliales ne seront pas nécessairement les mêmes que celles qui répondront le mieux aux habitations de type « plex » à l'intérieur de secteurs densément peuplés.

Enfin, la MRC s'interroge quant à l'intention de la CMM de réaliser quelconque projet pilote pour définir ou fixer les modalités de la collecte à trois voies ou pour en évaluer sa faisabilité. À notre avis, les travaux de la CMM devraient se limiter à la recherche qui permettrait de documenter les autorités locales, notamment sur les modalités possibles d'application de la collecte à trois voies dans les différents types d'habitations et sur l'état de développement de ce type de collecte. Sur le terrain, la CMM n'a aucun pouvoir d'exécution, celui-ci étant de responsabilité locale.

L'achat et la distribution des contenants de collecte

Pour la MRC, il est évident que les autorités locales doivent prévoir l'achat et la distribution des bacs roulants nécessaires à la collecte à trois voies, dans l'hypothèse où ce type de contenant était retenu par les instances locales. Si ce contenant semble avoir la faveur de la CMM, il ne faudrait surtout pas écarter le recours aux sacs pour la récupération des résidus verts dans la mesure où la distinction entre les sacs biodégradables et ceux qui ne le sont pas soit clarifiée car les conditions d'entreposage peuvent être fort différentes. Là encore, il reviendra à l'autorité locale de faire son choix entre l'usage d'un bac roulant ou d'un sac.

L'utilisation du compost

La valorisation des matières putrescibles semble prendre une place importante dans les mesures retenues par la CMM. Si les objectifs sont atteints, une importante quantité de compost sera produite. La MRC s'étonne donc de constater qu'aucune mesure²⁶ n'est retenue par la CMM pour assurer l'écoulement des composts produits. Pourtant, des mesures concrètes pourraient être retenues, notamment, l'utilisation obligatoire de compost dans les travaux municipaux²⁷ et la distribution gratuite de compost aux citoyens et dans les jardins communautaires. Une évaluation sommaire des volumes et usages potentiels devrait figurer au PMGMR.

²⁶ Outre l'achat de substrats horticoles, incorporant l'utilisation du compost, dans les éléments à inclure dans les politiques d'achats.

²⁷ Aménagements paysagers, travaux d'horticulture, entretien des parcs, réhabilitation des sites détériorés, etc.

2.6.4 La récupération et la mise en valeur des RDD

La MRC entérine, tout comme la CMM, les objectifs de la démarche du gouvernement visant à responsabiliser les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère nocif. Le gouvernement doit intervenir en amont du processus de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) et ainsi obliger les fabricants à limiter la mise en marché de tels produits.

Tout comme la CMM, la MRC est d'avis que les résidus domestiques dangereux, particulièrement ceux ayant un caractère dangereux, doivent impérativement être détournés de l'élimination et valorisés lorsque cela est possible. La MRC adhère donc à l'idée de demander aux citoyens d'apporter leurs résidus domestiques dangereux dans les dépôts permanents prévus à cet effet mais doute de l'atteinte des objectifs escomptés par la participation spontanée des citoyens. Notre expérience sur le terrain démontre que les citoyens sont plutôt favorables à des collectes porte en porte, malgré des coûts plus élevés pour ce service personnalisé. Les décideurs politiques locaux devront se positionner sur une ou plusieurs formules de collecte.

Par ailleurs, la MRC n'est pas persuadée que l'augmentation des heures d'ouverture des dépôts permanents et l'ajout de telles infrastructures, comme le propose la CMM si les objectifs escomptés ne sont pas atteints, sont des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs poursuivis.

2.6.5 La récupération et la mise en valeur des textiles et des encombrants

La MRC convient que les encombrants seront acheminés, par le biais de l'apport volontaire, dans les éco-parcs. Dans un but de desserte optimale du citoyen, des municipalités locales seront tentées d'offrir, en complémentarité aux éco-parcs, des services de cueillette à domicile. Ce ne sont pas tous les citoyens qui ont accès à un véhicule automobile ou qui disposent de suffisamment de moments libres pour se rendre à un éco-parc. Vu les dimensions imposantes et le poids de certains encombrants, force est d'admettre que seul un camion peut assurer le transport vers un éco-parc.

La MRC n'est pas d'avis que l'achat et la distribution, par les autorités locales, de sacs de récupération²⁸ soient nécessaires pour récupérer les textiles et faciliter l'apport volontaire. Pour notre milieu, il s'agit là d'une dépense supplémentaire et inutile qui est contraire à l'objectif de réduction à la source: l'entreposage des textiles au domicile des citoyens et leur transport vers les éco-parcs ou les points de collecte peuvent se faire par le biais, par exemple, de sacs d'épicerie. D'ailleurs, cette avenue favoriserait le réemploi de ces sacs utilisés abondamment par tous les citoyens.

²⁸ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, 3.5 Récupération et valorisation des textiles et des encombrants, sous Achats et distribution de sacs de récupération uniservice pour les textiles, page 56.

2.6.6 Plan global de communication

La MRC est d'avis que chaque autorité locale doit adopter une stratégie de communication adaptée à son milieu. Elle appuie la CMM dans sa proposition de tenir la population informée des résultats obtenus et des progrès réalisés en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

Les autorités locales sont les instances les mieux placées pour élaborer et réaliser leurs propres campagnes d'information visant à présenter les programmes municipaux et informer les citoyens des modalités de ces programmes. L'État doit assumer, à une échelle nationale, la cohésion des messages universels.

Pour ce faire, il y aurait lieu de privilégier les médias tels la télévision, la radio et les journaux. Les outils de communication ou moyens locaux devraient être sous la responsabilité des autorités locales.

Par ailleurs, la MRC tient à souligner qu'elle n'adhère pas à l'idée que seule la CMM produise un guide de gestion des matières résiduelles²⁹ destiné aux autorités locales. Pour la MRC, une telle proposition diminue les connaissances et l'expertise des autorités locales. La MRC n'adhère pas non plus à l'idée d'un guide d'implantation municipale de la collecte à trois voies. À notre avis, l'implantation de cette nouvelle collecte, qui devra nécessairement s'ajuster aux particularités de chaque localité, sera dictée par les projets pilotes réalisés par les autorités locales et non par un guide produit par la CMM. Nous verrions positivement que la CMM fasse circuler la littérature existante en évitant de réinventer la roue.

2.6.7 Contribution des gouvernements supérieurs

La MRC soutient la CMM qui interpelle le gouvernement pour qu'il mette en place les réglementations visant à interdire ou réduire l'utilisation de certaines matières nuisibles à la récupération ou à la valorisation, responsabiliser les producteurs de biens de consommation et uniformiser, à l'ensemble de la province, l'obligation de récupérer certaines matières et d'interdire leur enfouissement. La MRC est également favorable à l'idée de demander au gouvernement du Québec d'accélérer la mise sur pied des filières de traitement de certaines matières³⁰ et d'étendre la portée de ces filières.

Par ailleurs, la MRC tient à souligner son étonnement à l'égard, particulièrement, du Fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles³¹ dans lequel la CMM propose que les sommes perçues par l'application éventuelle des *Lois 102 et 130* soient

²⁹ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, sous Production d'un guide de gestion des matières résiduelles, page 61.

³⁰ Les principales filières dont il est question sont celles répertoriées sur le site Internet de Recyc-Québec : environnement et véhicules routiers, consignation, résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), appareils de technologie de l'information et de communication (TIC), matières compostables, meubles rembourrés, plastiques, verre, textiles et fibres cellulosiques.

³¹ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 5, 3^{ième} paragraphe sous le Tableau 5.7, page 61.

versées. De l'avis de la MRC, ces sommes devraient être directement versées aux autorités locales responsables de l'implantation et de l'exploitation des programmes municipaux et de certaines infrastructures de gestion des matières résiduelles. C'est à la municipalité locale, laquelle fournit directement les services de collecte des résidus à la population, que reviennent les recettes de ces deux lois.

2.6.8 Suivi, surveillance et veille technologique

La MRC appuie la CMM qui projette d'effectuer une veille technologique³² afin d'identifier et de diffuser une information à jour sur les technologies et les approches de gestion utilisées et en développement dans d'autres régions.

La MRC est favorable à une certaine uniformité dans les mesures de suivi et particulièrement dans la compilation des données pour produire des bilans qui puissent être comparables d'une municipalité à une autre et pour faciliter l'évaluation des performances des programmes de mise en valeur à l'échelle métropolitaine. La MRC est également favorable à une révision quinquennale du PMGMR de la CMM.

³² Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 3, 3.9 Suivi, surveillance et veille technologique, page 66.

CHAPITRE 3 : COMMENTAIRES SUR LES INFRASTRUCTURES

La MRC estime que la CMM n'a pas évalué toutes les avenues concernant la propriété des infrastructures de valorisation et d'élimination pour les matières résiduelles. Dans le cas des infrastructures de proximité, telles que les éco-parcs et les dépôts permanents de RDD, elle préconise qu'elles soient de propriété publique et qu'elles soient aussi exploitées par les municipalités. Par contre, dans le cas des grandes infrastructures, comme les centres de compostage et les lieux d'enfouissement techniques, elle suppose d'emblée qu'elles soient de propriété privée. Or, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de cette séparation et les conséquences, à long terme, de cette privatisation.

Du point de vue de la MRC, le recours à l'entreprise privée, dans le cas des infrastructures du domaine des matières résiduelles, équivaut à la création de monopoles, au mieux des oligopoles. Bien que les municipalités doivent passer par des appels d'offres publics, une ou deux entreprises de leur région s'approprie souvent le marché. Aussi, l'offre d'infrastructures dans la région métropolitaine pour l'élimination se rétrécit au point que les infrastructures doivent être de plus en plus imposantes³³. Or, c'est justement l'immensité de ces infrastructures qui accentue le phénomène du « pas dans ma cour » et qui fait que l'acceptabilité sociale est difficile, voire impossible, à obtenir.

L'approche de la gestion mixte, telle que vécue par Compo – Haut-Richelieu, devrait, selon la MRC, être explorée avec plus de rigueur. Elle est totalement absente du projet de plan de gestion alors qu'elle pourrait être avantageuse à plus d'un égard. Ainsi, les éco-parcs et les dépôts permanents de RDD pourraient être exploités via un partenariat avec les entreprises de l'économie sociale qui se partageraient, avec les municipalités, la propriété et l'exploitation de telles infrastructures. Une approche de partenariat entre le privé et le public devrait également être étudiée dans le cas des grandes infrastructures requises pour la mise en valeur des matières résiduelles et l'élimination des résidus ultimes. Les immeubles et équipements pourraient être de propriété municipale alors que la gestion serait confiée soit à l'entreprise privée, soit à un organisme à but non lucratif. Des infrastructures à une échelle plus humaine, de propriété mixte ou publique, rassureraient les citoyens tout en permettant à la CMM de répondre régionalement à l'incontournable problématique de l'élimination des résidus ultimes.

D'autre part, la CMM a évacué rapidement le recours aux procédés dit « de haute technologie ». Elle n'en fait pas mention dans son projet de plan de gestion. Dans le cadre d'une plus grande valorisation, des crédits pour les gaz à effet de serre et de l'indépendance énergétique, il y a lieu de maintenir une ouverture au niveau de la méthanisation, de l'incinération et de l'hydrolyse. Ces technologies, associées à de vigoureuses méthodes de mises en valeur et à des lieux d'élimination performants,

³³ On n'a qu'à penser à l'agrandissement de Lachenaie avec une capacité de près de 30 000 000 m³.

pourraient générer des revenus et réduire la pression sur l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement technique.

Par ailleurs, la MRC constate qu'aucune analyse des impacts sociaux, économiques et environnementaux se rattachant aux grandes infrastructures de valorisation des matières résiduelles et d'élimination des résidus ultimes n'est présente dans le projet de plan de gestion. Or, de l'avis de la MRC, si la CMM veut réellement, par le biais des consultations publiques, informer la population et obtenir son opinion pour ensuite faire des choix concertés, elle se doit de fournir les éléments d'analyse qui appuient et justifient les infrastructures et les scénarios qu'elle propose.

Aussi, la CMM aurait pu mieux définir des hypothèses d'implantation de lieux d'enfouissement techniques selon des principes qu'elle aurait pu mettre de l'avant lors de la présente consultation, notamment, à titre d'exemple, l'implantation de lieux d'enfouissement techniques de capacité respectant l'autonomie régionale et l'acceptabilité sociale des populations concernées ainsi que la création de parcs environnementaux intégrant un lieu d'enfouissement technique, un centre de compostage, un éco-parc et un dépôt permanent de RDD.

Il y aurait lieu de définir également les éléments d'analyse et les hypothèses qui justifient l'implantation d'un éco-parc pour 50 000 citoyens et d'un dépôt permanent pour les RDD pour 25 000 citoyens. La MRC s'interroge aussi sur la pertinence d'aménager des dépôts permanents uniquement pour les RDD alors que l'exploitation de ce type d'infrastructure requiert, tout comme un éco-parc, un préposé à l'accueil.

Dans ce contexte, la MRC croit plutôt qu'il faille maximiser l'utilisation des éco-parcs en les ouvrant au secteur des ICI tel que précédemment suggéré. Il n'est pas à exclure que dans un but d'optimiser l'offre de services, des municipalités soient tentées d'organiser des collectes porte en porte pour les RDD en complémentarité aux éco-parcs. Nous revendiquons haut et fort l'autonomie locale pour justement innover et améliorer nos programmes et services. La planification à une échelle MRC, en facilitant la prise de décision, amène l'innovation.

Enfin, la MRC désire que la CMM privilégie la collaboration interrégionale à court terme. Si la CMM est réellement sincère dans sa volonté de concerter le milieu, pourquoi n'enclenche-t-elle pas des travaux de planification et d'évaluation environnementale pour que la région montréalaise devienne complètement autonome en terme d'élimination des résidus ultimes tel que prévu au scénario 2 proposé dans le projet de plan de gestion?

CHAPITRE 4 : COMMENTAIRES SUR LE CADRE FINANCIER

La MRC maintient que la responsabilité première de la CMM se limite à la planification d'un plan de gestion des matières résiduelles. Dans ces circonstances, elle verrait d'un mauvais oeil que le gouvernement du Québec verse à la CMM les revenus prévus par les *Lois 102 et 130* portant respectivement sur le financement de la collecte sélective et sur les redevances à l'élimination. Compte tenu que les municipalités sont responsables de l'application des mesures contenues dans le plan de gestion des matières résiduelles, et donc des investissements à consentir pour les programmes et certaines infrastructures, les revenus provenant de l'application de ces lois devraient leur être versés directement et en accord avec les principes de décentralisation et de subsidiarité annoncés par le gouvernement du Québec.

Quant au cadre financier proposé dans le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la CMM, il n'y a pas d'analyse prospective des différentes approches proposées³⁴. À titre d'exemple, la CMM demande de se prononcer sur les scénarios d'élimination alors que l'on ne retrouve pas les impacts financiers des différents scénarios. L'impact des procédés de haute technologie sur les lieux d'enfouissement techniques et leur durée de vie sont également, rappelons-le, des éléments absents du projet de plan de gestion. En somme, il manque d'importantes évaluations financières et des analyses de prospective économique pour se prononcer sur la meilleure approche à privilégier pour respecter les objectifs de la *Politique québécoise*.

D'autre part, dans les évaluations des coûts, la CMM prend pour acquis que la situation actuelle du statu quo se répercutera jusqu'en 2013, sans tenir compte de l'impact sur les tarifs des agrandissements de lieux d'enfouissement techniques, la redevance sur l'élimination et les coûts évités reliés à la mise en valeur. De plus, l'évaluation du coût de l'implantation des mesures du plan de gestion des matières résiduelles ne prend pas en compte, notamment, les revenus provenant de la mise en valeur et les coûts évités à l'élimination. Aussi, les éventuels crédits des gaz à effet de serre auraient du être évoqués comme une source éventuelle de revenus si les mesures adéquates sont prises par les exploitants. Ces éléments manquants, pourtant importants pour bien analyser les scénarios, nous portent à croire que le surcoût net à financer, tel qu'évalué par la CMM, est aléatoire.

La MRC aurait souhaité que la CMM examine des solutions autres qu'incitatives pour améliorer la performance des mesures de mises en valeur. Ne pouvait-on pas examiner les rabais de taxes ou d'autres formes de compensation pour les contribuables qui participent activement aux programmes de récupération et de valorisation?

³⁴ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 5, les points 5.2.1 à 5.2.5 inclusivement et Tableau 5.6 Sources de financement considérés pour financer le surcoût net du PMGMR, pages 101 et 104.

La MRC croit, qu'à terme, la tarification au poids demeure la meilleure avenue pour atteindre les objectifs de mise en valeur. Les citoyens récalcitrants à modifier leurs habitudes pour se départir des fruits de leur consommation paieront plus pour les services de collecte de leurs matières résiduelles. À l'inverse, les citoyens qui participent à la mise en valeur paieront moins pour ces services. L'évaluation économique de la tarification au poids devrait être réalisée avec plus de rigueur que celle qui est présentée dans le projet de plan de gestion des matières résiduelles.

Il y a actuellement une controverse entourant la proposition de la CMM de faire financer à 100% les coûts de la collecte des matières recyclables. La CMM devrait s'assurer d'un consensus avec l'industrie avant de demander au gouvernement provincial que les producteurs financent à 100% les coûts pour la récupération et le traitement des contenants, imprimés et emballages et d'ajouter certaines autres matières telles les RDD.

En guise de formules de financement, la CMM propose une subvention gouvernementale à la CMM, une taxe métropolitaine sur la collecte et sur l'enfouissement, une tarification des services de gestion des déchets ultimes et la taxation foncière générale³⁵. La MRC croit plutôt que c'est par la voie de la taxation spécifique et dédiée sur le compte de taxes foncières que parviendront les principales sources de financement. Le principe du générateur-payeur est aussi une avenue à explorer que bon nombre de municipalités locales auront tôt fait de mettre à leur agenda politique sans oublier le financement par la tarification de l'industrie (à la source).

³⁵ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 5, Le cadre financier, 4^{ième} paragraphe, page 93.

CHAPITRE 5 : CONCLUSION

La MRC de Roussillon a annoncé ses couleurs lorsqu'elle a été la première municipalité régionale de comté du Québec à élaborer un projet de plan de gestion calqué sur *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Depuis lors, la MRC a entrepris une série de mesures concrètes, d'activités et de projets pour favoriser le principe des 3RV. Le PMGMR de la CMM aura des conséquences encore difficilement mesurables en terme d'investissements pour mettre en place de nouveaux programmes et des infrastructures de traitement pour les besoins de notre région. Bien que les recettes des *Lois 102 et 130*, si elles nous sont directement versées, représentent un pas dans la bonne direction, il ne faut pas surestimer d'éventuelles aides financières en provenance du gouvernement du Québec au moment où celui-ci a entrepris sa réingénierie d'État.

Pour Roussillon, il est évident qu'à notre agenda politique, sont inscrits les points suivants :

- faire valoir l'importance d'une planification à une échelle MRC pour que notre région atteigne les objectifs escomptés par le projet de PMGMR de la CMM. Pour ce faire, nous tiendrons nos propres consultations publiques, actualiserons le PGMR de 1999 et proposerons un plan d'action pour qu'un 2008 l'objectif de récupération et de valorisation de 60% soit dans notre mire. À ce plan d'action, seront greffées des analyses économiques pointues pour estimer les coûts d'immobilisation et d'opération des programmes et des infrastructures et pour en mesurer l'acceptabilité sociale;
- voir à l'amélioration des communications entre la CMM et ses partenaires. Les principes de transparence et de concertation régionale doivent dépasser l'intention et culminer en actions concrètes où les instances locales responsables de la gestion des matières résiduelles sont reconnues comme des acteurs majeurs ayant un rôle de premier plan à jouer dans la mise en œuvre du PMGMR. Ainsi, les municipalités locales et les MRC devront être consultées pour travailler au développement de stratégies misant sur le développement durable considérant que la CMM a une responsabilité de planification et de concertation;
- orienter nos prochains devis d'appels d'offres de services en fonction des orientations du PMGMR;
- considérer des partenariats avec les organismes et le secteur privé dans une recherche d'optimisation des services aux meilleurs coûts;
- poursuivre notre programmation d'activités de communication pour mieux faire connaître à notre population le projet de PMGMR et ce qu'il exigera de cette dernière;

- collaborer avec la CMM au développement d'une veille technologique et participer activement à toute démarche de concertation métropolitaine.